

Avocats.be dénonce « un déséquilibre inacceptable »

Plus de 60 % des dossiers contentieux au Conseil d'Etat sont traités par les chambres francophones. A nombre égal de magistrats par rapport aux chambres néerlandophones. Les avocats francophones et germanophones alertent la ministre de l'Intérieur, qui planche sur une réforme de l'institution.

LOUIS COLART

Une réforme du Conseil d'Etat est en gestation au cabinet de la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden (CD&V). Et les projets envisagés inquiètent un certain nombre d'experts. En particulier, l'Ordre des barreaux francophone et germanophone (Avocats.be), qui se fend vendredi d'une lettre adressée à tous les présidents de partis francophones. Une inquiétude qui fait suite aux interrogations, à la Chambre et dans les colonnes de *La Libre*, de la CDH Vanessa Matz. Bref, la tension monte autour de ce projet.

L'objectif de la réforme est de « raccourcir et d'optimiser le contentieux administratif au Conseil d'Etat », indique le cabinet Verlinden. Le contentieux, c'est la section qui juge tout acte administratif. « Un citoyen, une entreprise, une association, une autre administration peuvent la saisir d'un recours pour demander la censure de tout acte qui lui causerait préjudice et qui serait irrégulier », résume Avocats.be. Les Belges ont eu récemment un exemple éclatant de son rôle lorsque le Conseil d'Etat a retourné la fermeture de la culture. C'était juste après Noël.

Concrètement, les avocats francophones et germanophones attaquent le projet sur trois aspects précis. L'un d'eux consisterait à remettre en cause le rôle des auditeurs. Qui ? Le poids de la décision du Conseil d'Etat repose sur les épaules du ou des juges, appelés conseillers. Mais préalablement à leur jugement, les dossiers sont instruits par un auditeur, chargé de rendre un avis à la lumière de son analyse du dossier. C'est ce que l'on appelle le double examen. En l'absence de degré d'appel, c'est une garantie démocratique, assure ses défenseurs. « Tout dossier doit être instruit pour être jugé. Si l'auditeur ne le fait plus dans chaque affaire, il faudrait alors que le conseiller s'y emploie, ce qui ne ferait que déplacer le travail d'instruction du

Avocats.be regrette de la part de la ministre Verlinden un « manque » voire une « absence » de concertation autour de ce projet. © PHOTO NEWS.

dossier d'un corps de magistrats de l'institution vers l'autre. L'on comprend ainsi qu'en soi, ceci n'accélérerait en rien le traitement de l'affaire... », attaque Avocats.be dans sa note. Dans environ 80 % des dossiers, les conseillers suivent l'avis des auditeurs. Mais il y a parfois des surprises : prenez la décision de rouvrir la culture, la juge n'avait pas suivi l'avis de l'auditeur !

« Il sera examiné s'il est possible de supprimer le double examen dans les cas où le rapport de l'auditeur n'a pas de valeur ajoutée particulière (ces cas possibles font actuellement l'objet d'une enquête) », précise le cabinet Verlinden. « Sans préjudice de l'importance absolue de la sécurité juridique, nous cherchons des moyens d'assurer des procédures plus rapides et de meilleure qualité. Les demandeurs et les autorités rece-

vront des éclaircissements plus rapides, ce qui est bon pour le climat des affaires, la relance et la sécurité juridique. » Les avocats ne partagent pas cet avis. « Remettre en cause une telle garantie soulève un problème de discrimination, car pourquoi certaines affaires pourraient-elles bénéficier de l'intervention de l'auditeur et d'autres pas ? »

Un budget propre ?

Avocats.be regrette de façon générale un « manque » voire une « absence » de concertation autour de ce projet. « L'absence totale de concertation ne permet évidemment pas à la ministre de l'Intérieur d'identifier la véritable difficulté actuelle qui, elle, mériterait d'urgence de trouver une solution : le manque, désormais criant, de conseillers d'Etat et d'auditeurs francophones affectés à la sec-

tion du contentieux administratif. » En raison de juridictions administratives des Région et Communauté flamandes qui ôtent aux magistrats néerlandophones de la section du contentieux plusieurs contentieux volumineux, et un accroissement du travail de la section du contentieux suite à une réforme de 2014. Sans accroissement des moyens humains. Résultat en chiffres : en 2020-2021, 61 % des dossiers entrants étaient francophones (1.330 pour 841 dossiers néerlandophones). Le déséquilibre se retrouve à tous les niveaux de procédure. A nombre égal de magistrats. Pour sortir de ce « déséquilibre inacceptable », Avocats.be demande de renforcer le cadre francophone et propose que le Conseil d'Etat jouisse d'une dotation propre, votée par le Parlement. Al l'instar de la Cour constitutionnelle.



Nous cherchons des moyens d'assurer des procédures plus rapides et de meilleure qualité. Les demandeurs et les autorités recevront des éclaircissements plus rapides, ce qui est bon pour le climat des affaires, la relance et la sécurité juridique

Annelies Verlinden

Ministre de l'Intérieur

”